DECRET Nº 2018/9037

PM DU

1 3 NOV 2019

portant nomination de responsables dans les services centraux du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/431 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES HEQUÊTES

DECRETE:

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable:

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES CENTRAUX

CONSEILLERS TECHNIQUES

24 SEP 2018 000188 ...
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

YISA /

Conseiller Technique n°1: Madame BEYALA Joséphine Thérèse Babette, épouse ELOUNDOU, Matricule 561 096-P, Professeur des Lycées d'Enseignement Général, précédemment Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Wouri, en remplacement de Madame GALEGA, née BOBYIGA TANGHAM Prudence, appelée à d'autres fonctions.

INSPECTION GENERALE

Inspecteur n°1: Monsieur GOUNES TOUGOULOU John, Matricule 648 473-0, Ingénieur des Eaux et Forets, précédemment Délégué Régional de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Nord, en

remplacement de Monsieur WAGNOUN TCHONKAP Valentin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

<u>Article 2</u>.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 1 3 NOV 2018

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA

2 4 SEP 2018 000188

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Philemon YANG

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME